

D2025-034

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 26 mars 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations : Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY  
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC Antonio  
Virginie MICHEL à Jean-Pierre LUNOT  
Bruno TIRADON à André GAZET  
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 5 procurations

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

**OBJET : Motion d'opposition au projet de station biomasse à l'Oclède et demande de réintégration de son emprise en zone naturelle**

Rapporteur: M. Jean-Louis CELSE, conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal est informé qu'au moment de la rédaction de cette délibération, 294 contributions contre le projet de chaufferie biomasse à Gravenoire ont été enregistrées par voie dématérialisées et quelques autres par voie papier.

D2025-034

Il est rappelé à ce titre que dans le cadre de l'avis que la commune a émis par délibération du Conseil municipal n°D2024/076 du 25 septembre 2024 sur le projet de PLU Métropolitain arrêté, elle a demandé la réintégration de l'emprise concernée par le projet dans une zone Naturelle en opposition à ce dernier.

La commune a ainsi précisé dans le cadre de cette délibération :

« *\*Secteur Oclède : Demande de réintégration de l'emprise de la parcelle AM 629 (ainsi qu'une partie de la parcelle AM 632) ci-dessous dans le secteur dit de l'Oclède dans un zonage de type naturel au vu de l'affectation naturelle souhaitée pour le secteur. Sur ce secteur, la commune souhaite éviter l'implantation de tout équipement de type chaufferie collective potentiellement générateur de nuisances dans ce secteur proche d'habitations avec notamment la circulation de camions qui pourrait être induite par le projet. La Commune est également vigilante sur les potentielles atteintes au paysage qui pourraient être produites dans ce secteur stratégique de la faille de la Limagne qu'elle cherche à préserver. Le secteur étant, par ailleurs, une ancienne décharge, il ne semble pas présenter les qualités, pour faire l'objet d'un projet d'équipement collectif.* »

Il est aussi rappelé que la commune a notamment publié un communiqué en association avec la commune de Ceyrat en opposition à ce projet en décembre 2024.

Par cette motion le Conseil municipal tient à renouveler son opposition au projet de chaufferie collective.

**Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce projet de motion.**

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 arrêtant le projet de PLU de la métropole et son bilan de concertation,

**VU** les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

**VU** la délibération du Conseil municipal n°D2024/076 du 25 septembre 2024 sur le projet de PLU Métropolitain arrêté le 28 juin 2024

**VU** les nombreuses contributions contre le projet de chaufferie biomasse à Gravenoire dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de PLU Métropolitain qui s'est tenue du 17 février au 28 mars 2025 qui confirment une réelle opposition de la population au projet

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter cette motion rappelant son opposition au projet et en demandant la réintégration de l'emprise précitée en zone Naturelle**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALED



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance

